LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-CC_2026_134-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi sept juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du premier juillet deux mil vingt-six.

Présents : Xavier HAMON, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Mickaël DABET, Marc GUILLAUME, Alain LEGLATIN, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Martine VALLÉE, Hervé LE DOUCEN, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Isabelle ERMEL, Yvon PERRIN, Cyril CONAN, Marie-Hélène GANNAT, Marcel PICHOT, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Gaëlle GOUEROU, Jean-Luc BLANCHARD, Isabelle MACE, Lucas CLEMENT, Isabelle GORÉ CHAPEL, Magalie LAUNAY, Hervé MORIN, Virginie LEMOINE, Philippe JOSSÉ, Ronan FERNANDEZ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Jean-Luc COLLEU, Laurence LUCAS, Sébastien QUINIO, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Maryline JAOUEN, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Nicolas TOUDIC ;

Absents excusés : Yohann HERVO (pouvoir à Nicolas TOUDIC), Jean-Louis MARTIGNÉ, Mickaël LEVEAU, Fabrice TREHOREL, Jean-Yves MOY (pouvoir à Gérard DABOUDET), Martine POULAILLON (pouvoir à Isabelle ERMEL), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Rodolphe LE BRETON (pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC), Odile LE STRAT, Laurence AKOSSI, Fabrice HENRY, Pascal BAZIN, Delphine BEUREL, (pouvoir à Philippe JOSSÉ), Paul ETTOUATI, Laurent BERTHO, Gilles HELLARD (pouvoir à Xavier HAMON), Brigitte JEGLOT (pouvoir à Gérard MATHECADE) ;

Secrétaire de séance : Isabelle GORÉ CHAPEL.

CC_2026_134 RÉVISION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION TRIPARTITE POUR LA MAISON MÉDICALE DE GARDE DE LOUDÉAC

A l'initiative de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, la convention tripartite entre l'Association des médecins participant à la permanence des soins ambulatoires au sein de la Maison Médicale de Garde (MMG) de Loudéac, l'Association Départementale pour la permanence des soins (ADCPS) et Loudéac Communauté (en tant que bailleur et propriétaire des locaux a fait l'objet d'une mise à jour.

En effet, cette convention signée en 2007 méritait d'être actualisée du fait de l'évolution de la maison médicale de garde, des modalités de mise en œuvre de la permanence des soins ambulatoires et du rôle des parties à la convention.

Pour plus d'efficacité, il a été proposé aux acteurs de la Maison Médicale et à l'ARS, les évolutions suivantes :

- **Concernant la refacturation des charges** : L'ADCPS perçoit des fonds de l'ARS pour assurer la prise en charge des dépenses afférentes à la gestion de la MMG. Jusqu'à présent, Loudéac Communauté réalisait les dépenses de fonctionnement et adressait les factures à l'ADCPS pour remboursement.
  Dans le cadre de cette actualisation de la convention de partenariat, il a été proposé que la MMG réalise ses dépenses en autonomie et adresse ses factures directement à l'ADCPS, sans implication de la collectivité, supprimant ainsi le rôle d'intermédiaire de Loudéac Communauté.
  Les trois parties, après discussion, se sont accordées sur ces dispositions.

- Par ailleurs, **concernant le loyer facturé à la MMG** : Loudéac Communauté est propriétaire des locaux situés au sein du Pôle de Santé de Loudéac comprenant une partie dédiée aux soins au RDC et un logement à l'étage. Ces locaux sont actuellement occupés à temps plein par la MMG. Néanmoins, le nombre de permanences a été réduit à 4 soirées par semaine aux horaires suivants :
  - Le vendredi de 20h00 à 23h00
  - Le samedi de 14h00 à 21h00
  - Le dimanche de 9h00 à 21h00

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-CC_2026_134-DE

- Le lundi de 20h00 à 23h00

Les acteurs de la MMG et l'ARS sont dans l'attente d'une révision du montant du loyer considérant le taux d'occupation des locaux au titre de la permanence des soins ambulatoires. Il est proposé une proratisation du loyer à hauteur de 322 € HT aujourd'hui fixé à 564 € HT.

Cette proposition permettrait, d'une part à la MMG d'être à l'équilibre de son budget (la baisse des permanences entrainant une baisse du financement des charges de fonctionnement).

Les locaux non occupés du lundi au vendredi la journée pourront être proposés à d'autres professionnels ou structures, associations, organisations à la recherche de locaux. La facturation de l'occupation des locaux à la journée pourrait s'envisager comme au PMS de Merdrignac sur la base de 17 €/ jour (charges comprises).

Annexe : convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'approuver le projet de révision de la convention tripartie de la Maison Médicale de Garde de Loudéac selon les termes précités et tel que présenté en annexe ;
2. D'approuver la révision à la baisse du loyer de la Maison Médicale de garde tel que proposé ;
3. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
4. D'approuver le tarif de location de 17 €/ jour, applicable aux locations journalières.

Exercice :	69	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Présents :	52	Pour expédition certifiée conforme
Pouvoir(s) :	08	
Pour :	60	Loudéac, le 7 juillet 2026
Contre :	00	Le Président
Abstention :	00	Xavier HAMON

La secrétaire de séance
Isabelle GORÉ CHAPEL

Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2026.07.10 11:30:25 +02'00'

Signature numérique de Isabelle GORE
Date : 2026.07.10 11:23:15 +02'00'

Acte certifié exécutoire par : - Envoi en Préfecture et affichage électronique le 10 juillet 2026